

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 29 avril 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal le mardi 29 avril 2025 à 20h30.

## Ordre du jour :

2025-21 : Vote des taux d'imposition 2025 (rectificative),  
2025-22 : Délibération fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,  
2025-23 : Délibération tarifs des sorties ALSH (CAMP été 2025),  
2025-24 : Renouvellement du contrat du poste de directrice ALSH au 01/06/2025,  
2025-25 : Délibération portant création d'un poste permanent d'adjoint d'animation 15/35<sup>ème</sup>,  
2025-26 : Délibération Mayenne Communauté : Modification des statuts et intérêts communautaires (points supplémentaires),  
2025-27 : Délibération permettant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

- **Approbation du procès-verbal de la dernière réunion de conseil municipal,**
- **Délibération rectificative du vote des taux 2025,**
- **Délibération fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,**
- **Délibération tarifs sorties ALSH,**
- **Renouvellement du contrat de la directrice de centre de loisirs,**
- **Présentation de création de poste 15/35<sup>ème</sup> animateur ALSH (annualisation),**
- **Mayenne Communauté : Délibération sur la modification des statuts et intérêts communautaires,**
- **Cimetière : besoin d'un renfort administratif ponctuel pour compléter le logiciel GESCIME,**
- **Compte rendu de la commission travaux du 5/04/2025,**
- **Modification date pour le prochain Conseil Municipal,**
- **Information sur le transfert de compétence eau.**

### • Questions diverses :

- **Chantier Argent de poche,**
- **Cérémonie du 8 mai 2025,**
- **Point d'eau – Sécurité défense incendie,**
- **Installation des ordinateurs à la mairie.**



*L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf avril à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de Parigné-sur-Braye, légalement convoqué le 23 avril 2025, s'est réuni à la mairie en salle de Conseil en séance publique sous la présidence de M. Daniel DOYEN, Maire de la commune de Parigné-sur-Braye.*

*Etaient présents : M. DOYEN Daniel, Mme GOUGEON Stéphanie, Me FOUILLET Danielle, M. LEVEQUE André, M. NEEL Julien, Mme BETTON Yolande, M. HIGNET François, Mme CHANGEON Julie, Mme GARNIER-MONSALLIER Annie, M. GESLIN Dominique, M. GUESDON Bertrand et M. FAUCON Jérémy.*

*Absentes excusées : Mes HELARD Émilienne et PICHARD Ludivine*

*Secrétaire de séance : M. GESLIN Dominique*

## **Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25 mars 2025**

Après lecture et correction faite du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25 mars 2025, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### **Relevé des décisions du Maire :**

- **Finances : Encaissement de la première indemnité GROUPAMA, sinistre candélabres d'un montant de 293.03€**

---

### **D2025 – 21 (rectificative) : VOTE DES TAUX IMPOSITION 2025**

---

**Arrivés de Me CHANGEON Julie à 21h00 et de M. FAUCON Jérémy à 21h05 qui prendra part au vote.**  
Sujet présenté par Daniel DOYEN :

Pour rappel les taux 2024 étaient :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43.23 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40.66 %.
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 12.82 %

Cette délibération rectifie la délibération du 25 mars 2025 N°2025-13.

La commune a la possibilité de faire évoluer les taux de la taxe foncière sur le bâti et le non bâti ainsi que sur la taxe d'habitation pour les résidences secondaires. La fiscalité locale et les prestations de services sont les seuls leviers de la commune pour augmenter les ressources, aussi il est proposé une augmentation de 0.50% du montant total de la taxe foncière sur le bâti et de la taxe foncière sur le non bâti ainsi que sur la taxe d'habitation pour les résidences secondaires. **Soit une hausse des produits attendus pour 2025 de 1606 € au lieu de 1597 €.**

***Après délibération, le Conseil Municipal valide à la majorité les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :***

- ***Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43.45 % ;***
- ***Taxe foncière sur les propriétés non bâties 40.87 %.***
- ***Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 12.88 %***

---

### **D2025 - 22 : DÉLIBÉRATION FIXANT LES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

---

Sujet présenté par Daniel DOYEN :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;

**Vu** l'avis du Comité social territorial en date du 28 mars 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'attribuer à l'unanimité et d'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2025, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :***

<b>Cat.</b>	<b>GRADE D'ORIGINE Ou CADRE D'EMPLOIS</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>TAUX %</b>
<i>C</i>	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>100 %</i>
<i>C</i>	<i>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>100%</i>
<i>B</i>	<i>Rédacteur Territorial</i>	<i>Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>100 %</i>
<i>B</i>	<i>Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>100 %</i>
<i>C</i>	<i>Adjoint Territorial d'animation</i>	<i>Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>100 %</i>
<i>C</i>	<i>Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>100 %</i>
<i>B</i>	<i>Animateur territorial</i>	<i>Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>100 %</i>
<i>B</i>	<i>Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>100 %</i>

---

**D2025 - 23 : TARIFS DES SORTIES DU CENTRE DE LOISIRS - CAMP ÉTÉ 2025**

---

*Sujet présenté par Danielle FOUILLET :*

Mme FOUILLET Danielle présente aux conseillers municipaux les tarifs qui seront demandés aux familles dont les enfants participent au camp la semaine du 15 au 18 juillet 2025 au gîte de la base de loisirs du Pont d'Ouilly (formule hébergement, repas + 3 activités) pour les vacances estivales :

Sorties	Date	Participation famille
Séjour camp au Pont d'Ouilly	Du 15 au 18 juillet 2025 inclus	200 €
Acompte prélevé à l'inscription de l'enfant	Dès signature de l'engagement parentale de l'enfant	60 € (déductible de la participation de 200 €)

*Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les tarifs détaillés ci-dessus pour la participation des familles aux sorties des vacances estivales 2025.*

**Pour information : Transport pris en charge par la commune au Pont D'Ouilly : 880 TTC**

**Petit déjeuner et Goûter pris en charge par la commune**

Une réponse et un engagement des familles est demandé avant le 18 mai 2025 et en fonction des places disponibles, les inscriptions pour les enfants extérieurs du centre pourront se faire après le 01 juin 2025.

Monsieur le Maire se charge de contacter la base de loisirs pour connaître le tarif de location de véhicule mais également les modalités pour l'accès aux activités hors zone d'hébergement.

---

### **D2025 - 24 : RENOUELEMENT du CONTRAT du POSTE DE DIRECTRICE ALSH**

---

*Sujet présenté par Daniel DOYEN :*

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat de la directrice de l'ALSH à compter du 01 juin 2025 sur l'emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à hauteur de 26 heures hebdomadaires (annualisées) pour 1 an.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint animation (catégorie c).

La personne recrutée percevra une rémunération afférente à l'échelon 1 du grade d'adjoint territorial d'animation (indice brut 367 / indice majoré 366).

*Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le renouvellement du contrat d'adjoint d'animation territorial pour une durée de 26 heures hebdomadaires à compter du 01 juin 2025 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.*

---

### **D2025 - 25 : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION**

---

*Sujet présenté par Daniel DOYEN :*

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Monsieur Le maire propose au Conseil Municipal de créer à compter du 01 septembre 2025 un emploi d'adjoint d'animation territorial à hauteur de 15 heures hebdomadaires.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint animation (catégorie c).

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 précitée.

*Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la création du poste d'adjoint d'animation territorial pour une durée de 15 heures hebdomadaires à compter du 01 septembre 2025 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.*

---

## **D2025 - 26 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS ET INTÉRÊTS COMMUNAUTAIRES**

---

*Sujet présenté par Daniel DOYEN :*

**Lors du conseil communautaire du 21 décembre 2023, il a été débattu et validé une nouvelle étape dans la coopération intercommunale, plan stratégique 2023-2026.**

**Dans un souci constant de rééquilibrage territorial ; à l'exemple du pôle culturel et jeunesse de Lassay ou bien encore le centre de santé de Martigné ; et forte de cette ambition, Mayenne Communauté doit jouer un rôle pivot. La collectivité accompagne les communes financièrement via le pacte financier et fiscal (enveloppe fonds concours classique à 3 millions à laquelle vient s'ajouter un fonds de concours thématique).**

L'EPCI se met également aux services de ses communes par :

- l'action portée par le conseiller en économie partagé
- les permanences urbanismes organisées au sein des communes
- le travail engagé avec les secrétaires de mairie sur la mise en œuvre d'une

politique d'achat à l'échelle de notre territoire.

Mayenne Communauté entend également s'engager sur une mutualisation efficiente :

- le recrutement d'une secrétaire de mairie
- le recrutement d'un agent technique
- le recrutement d'un travailleur social pour accompagner les communes dans la gestion des situations sociales particulières.

Afin de répondre à ces objectifs, Mayenne Communauté doit s'appuyer sur des compétences solides et stratégiques. Certaines décisions communautaires se confrontent régulièrement à une difficulté d'appréciation de l'intérêt communautaire, qu'il s'agisse de la gestion d'un équipement public, d'une subvention à une association ou encore d'une demande d'aide spécifique pour une manifestation. L'intérêt communautaire, c'est le moyen de laisser aux communes les actions de proximité et de transférer à l'intercommunalité des missions qui, par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant, s'inscrivent dans une logique intercommunale.

**Vu le code général des collectivités et notamment son article L. 5214-16 ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°2015 M334 du 18 novembre 2015 portant sur la création de la communauté de Communes Mayenne Communauté ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°2019-M-053 du 14 octobre 2019 portant constitution de Mayenne Communauté modifié ;**

**Vu la délibération n°53 du 20 juin 2019 portant sur la modification des statuts de Mayenne Communauté ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2021 portant constitution de Mayenne Communauté modifié ;**

Vu la délibération du 16 septembre relative à la détermination de l'intérêt communautaire prise en application du CGCT (L.5214-26)

Vu la délibération N°1 du 2 décembre 2021 portant sur la prise de compétence centre de santé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2022 portant constitution de Mayenne Communauté modifié ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> février 2024 du conseil communautaire de Mayenne Communauté portant modification des statuts de Mayenne Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2024 portant constitution de Mayenne Communauté modifié ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales « permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider l'une de leurs communes-membres à assumer une charge, souvent des charges de centralité, qui n'ont pas été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéressent plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI ».

Considérant la validation du document stratégique « Mayenne Communauté : une nouvelle étape dans la coopération intercommunale » lors du conseil communautaire du 21 décembre 2023 ;

Considérant la volonté de la communauté de communes de construire une politique cohérente et structurée des pratiques sportives en souhaitant porter la construction de 4 terrains synthétiques ;

Considérant la volonté de Mayenne Communauté de faire évoluer la compétence supplémentaire « petite enfance - jeunesse » ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la compétence supplémentaire « culture » au regard de l'adoption du projet culturel de territoire et de l'étude sur le spectacle vivant ;

Considérant la volonté de Mayenne Communauté de s'engager fortement dans des actions en faveur de l'inclusion et du sport d'handicap ;

#### Compétences supplémentaires

- **4° : Participation à une convention France Services** et définition des obligations de service Public y afférentes en application de l'article [27-2](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. (Il s'agit d'une actualisation)
- **5° Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire :**
  - La construction, l'aménagement (exception faite de l'éclairage public, des voiries et des vestiaires), l'entretien et la gestion des terrains de football synthétiques
  - Actions autour du sport et du handicap
- **7° De réviser et compléter la compétence culturelle :**
  - Conception, pilotage et animation d'un projet culturel de territoire et coordination d'actions à l'échelle du territoire intercommunale
  - Conception, pilotage et animation d'une politique Education artistique et culturelle (EAC)
  - Opération "Croq' les mots, Marmot !" en convention de partenariat avec d'autres EPCI
  - Le réseau des bibliothèques et médiathèques :
    - La médiathèque centrale du « Grand Nord » à Mayenne
    - La médiathèque du Pôle culture et jeunesse « Jardin boréal » à Lassay-les-Châteaux
    - Les bibliothèques de proximité réparties sur le territoire
  - Le conservatoire à rayonnement intercommunal musique, danse et théâtre intégrant :

- Le site du Grand Nord à Mayenne
  - Le site du Pôle culture et jeunesse « Jardin Boréal » à Lassay-Les-Châteaux
- Spectacle vivant et art contemporain
- une saison professionnelle spectacle vivant pluridisciplinaire
  - une saison professionnelle art contemporain et une école d'arts plastiques articulées autour de l'action culturelle et de l'EAC et d'une action en faveur de la création et de la présence artistique sur le territoire
- Equipements
- Le Théâtre (3 place Juhel - Mayenne)
  - La Chapelle des calvairiennes (21 rue Guyard de la Fosse-Mayenne)
- Equipement d'exploitation cinématographique
- Le cinéma : Le Vox à Mayenne
- Equipements patrimoniaux
- Le musée du Château de Mayenne
  - Participation au Pays d'Art et d'Histoire
- Les subventions aux associations culturelles et patrimoniales
- **8° Petite enfance jeunesse :**
    - la coordination et/ou l'animation petite Enfance, enfance, jeunesse et l'évaluation des contrats de partenariat avec la CAF, la MSA et l'État
    - Petite Enfance :
      - Recenser les besoins pour les moins de 3 ans et les modes d'accueil disponibles
      - Informer et accompagner les familles et les assistantes maternelles
      - Planifier, après recensement, le développement des modes d'accueil
      - Soutenir la qualité des modes d'accueil
      - Gestion de lieux d'accueils de jeunes enfants communautaires : micro-crèches, lieux d'accompagnement à la parentalité, relais petite enfance. (à l'exclusion de la crèche de la commune de Mayenne)
      - Relais Petite Enfance
      - Subvention à la micro-crèche Aid' à Dom à Mayenne
    - Jeunesse :
      - La création et la gestion de lieux d'accueil jeunesse dans le cadre des ALSH jeunes
        - Local jeune de Mayenne dénommé La Gare
        - Local jeune de Lassay les châteaux jusqu'à l'ouverture du Pôle culture et jeunesse « Jardin Boréal » à Lassay-Les-Châteaux

**Après réflexion, le Conseil Municipal se prononce favorablement et à l'unanimité sur la révision et la modification des statuts et intérêts communautaires sur les points énoncés ci-dessous :**

- **Point n°1 : « France services »**
- **Point n°2 : Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire**
- **Point n°3 : Compétence culturelle**
- **Point n°4 : Petite enfance jeunesse**

---

## **D2025 - 27 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

---

*Sujet présenté par Daniel DOYEN :*

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;
- Vu** l'article L332-23 du CGCT permettant le recrutement d'un agent en emploi non permanent

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à une surcharge de travail administratif pour saisir et abonder le nouveau logiciel cimetière GESCIME,

*Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois allant du 20 mai 2025 au 20 juin 2025.*

*Cet agent assurera des fonctions administratives (saisie, numérisation et divers travaux administratifs incombant aux missions des secrétaires de mairie) à temps complet à hauteur de 35h00 hebdomadaire.*

---

## **COMPTE RENDU de la COMMISSION TRAVAUX**

---

La commission travaux s'est réunie le 5 avril dernier. François HIGNET s'est chargé de faire le compte-rendu. Il a été également ajouté de prévoir un réglage pour le portail ALSH côté rue des Peupliers et une demande de devis pour les allées principales du cimetière en enrobé.

Monsieur le Maire se charge de demander les devis auprès de l'entreprise de Wilfried Robert pour les différents murs de l'église.

Suite à la présentation des devis de la création du saas et de l'agrandissement de salle communale, la version 1 ou bleue a été retenue mais il a été demandé des devis séparés avec chiffrage pour préparer le projet.

---

## **MODIFICATION DATE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

---

*Sujet présenté par Daniel DOYEN :*

Le prochain conseil doit avoir lieu le mardi 20 mai 2025. Plusieurs personnes seront absentes. Le Conseil municipal sera reporté **le jeudi 05 juin 2025** et celui du 24 juin aura lieu **le mardi 01 juillet 2025 à 20h15**.

---

## INFORMATION sur le TRANSFERT COMPÉTENCE EAU

---

*Sujet présenté par Daniel DOYEN :*

Monsieur le Maire rapporte son échange avec Mrs PACILLY et GOSNET de STSG en date du mercredi 23 avril 2025.

Il a été confirmé que la fin du contrat actuel est au 30 juin 2027. Il conviendra de définir la stratégie à mettre en place et le choix du cabinet d'Études si le transfert avec la ville de Mayenne n'est plus envisageable dès septembre 2025. Monsieur le Maire rencontrera à nouveau M. le Maire de Mayenne pour voir les avancées sur le dossier.

**Départ de Me BETTON Yolande à 22h00.**

---

## QUESTIONS DIVERSES

---

- **Chantier Argent de poche :**

Madame FOUILLET informe les Élus que le retrait des dossiers d'inscription des jeunes pour les chantiers argent de poche 2025 se fera :

- Le samedi 07 juin de 2025 10h00 à 11h30 à la mairie
- Restitution des dossiers complet le samedi 14 juin 2025 de 10h00 à 11h30.

Il est convenu que 8 jeunes seront retenus pour l'été et 4 pour les vacances de la Toussaint (en binôme).

- **Cérémonie du 8 mai 2025 :**

Monsieur le Maire informe que la cérémonie du 8 mai aura lieu à 11h30 à la place du monument aux morts.

La gerbe a été commandée.

**Départ de M. NEEL Julien à 22h30.**

- **Point d'eau – Sécurité défense incendie :**

Monsieur le Maire s'est rapproché du SDIS concernant la Brigaudière. Les services du SDIS sont favorables à l'utilisation de ce point et il est déjà répertorié. Il est demandé d'évaluer si l'étang a besoin d'un curage.

Un nouveau point incendie à la Frogerie a été répertorié à la demande des propriétaires au SDIS par le biais d'une convention. La convention d'utilisation a été signée et retournée pour la mise à jour des dossiers.

- **Installation des ordinateurs à la mairie :**

Monsieur Le Maire informe les Élus que les 2 ordinateurs ont bien été installés par l'entreprise CONTY le jeudi 24 avril 2025. La mise en réseau est effective. Il conviendra de définir une date de résiliation avec KOESIO (ISI BACK UP) pour résilier le contrat de sauvegarde.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Judi 05 juin 2025 à 20h15**

**Séance levée à 22h55  
Secrétaire de Séance,  
Dominique GESLIN**

**Le Maire,  
Daniel DOYEN**

**FICHE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS LE 29 AVRIL 2025**  
*(Annexée au PV)*

<b>M. DOYEN</b>	<b>Président</b>	<b>Mme FOUILLET</b>		<b>Mme BETTON</b>	
<b>M. NEEL</b>		<b>Mme GOUGEON</b>		<b>M. HIGNET</b>	
<b>M. GESLIN</b>	<b>Secrétaire de Séance</b>	<b>Mme HELARD</b>	<b>Excusée</b>	<b>M. FAUCON</b>	
<b>M. GUESDON</b>		<b>Mme CHANGEON</b>		<b>Mme GARNIER – MONSALLIER</b>	
<b>Mme PICHARD</b>	<b>Excusée</b>	<b>M. LEVÊQUE</b>			